

paute des principes et des traditions suivis jusqu'ici par le pouvoir central, vis-à-vis de tous les sujets qui se rattachent de près ou de loin aux privilèges législatifs des provinces. Et comme les questions d'éducation sont précisément celles qui ont été considérées jusqu'ici, comme étant, par leur essence, des matières exclusivement d'ordre provincial, nous ne pouvons manquer d'être surpris de voir l'autorité fédérale consentir à une intervention qui, dans notre humble opinion, crée un précédent bien équivoque pour l'avenir et une situation nouvelle pleine de risques pour les intérêts de la profession médicale canadienne-française, en particulier.

Pour ce qui est des raisons générales et d'ordre professionnel, pouvant servir à convaincre le Gouvernement de ne pas donner actuellement sa sanction au bill Roddick, l'opinion presque unanime des médecins de notre district semble s'arrêter aux suivantes, que nous exposerons le plus succinctement possible, bien qu'elles exigeraient des développements multiples et étendus.

Si l'on ne peut manquer de savoir gré au gouvernement actuel et à nos représentants dans la Chambre d'avoir pris les précautions nécessaires pour rendre ce bill constitutionnel, à la rigueur, et empêcher qu'il ne porte une atteinte directe à l'autonomie des provinces—chacune de ces provinces restant libre de l'accepter ou de le refuser—nous croyons cependant devoir vous représenter, en nous appuyant sur l'expérience acquise dans notre rouage professionnel, que, pratiquement, son application créera une situation qui ne sera pas aussi indifférente, pour nous, qu'elle peut le paraître à première vue.

Nous dirons de suite que l'établissement d'un Conseil médical du Canada, dont le fonctionnement sera parallèle à celui des autres Bureaux médicaux des provinces et auquel sera accordé le droit de légiférer sur tous les programmes de l'enseignement pour l'admission à l'étude comme de la pratique de Médecine, nous laisse entrevoir, surtout pour la province de Québec, des inconvénients et des conflits qui l'emporteront de beaucoup sur les quelques avantages invoqués pour légitimer ce projet.

Il nous sera permis d'entrer dans quelques détails pour justifier cette assertion, et démontrer les conséquences les plus graves à redouter par l'adoption d'un tel projet : nous ne ferons ressortir que les rapports qui se rattachent à nos relations avec les autres provinces, avec lesquelles nous devons nous efforcer de rester en bonne harmonie ; à l'influence législative que le corps médical canadien-français a raison de vouloir sauvegarder.